

**SAINT PHILIBERT**  
**56470**

☎ 02.97.30.07.00  
✉ contact@stphilibert.fr

**POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE MUNICIPAL N° PM/2021/64**

**Portant**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RUE GEORGES CAMENEN – RUE DES ORMES**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le code de la voirie routière, notamment son article L 113-2,
- VU** la demande de Monsieur BELLON Fabrice, représentant la société « CEQ OUEST » 5, impasse des Bois – ZA de Kestran à BREC'H (56400), en date du 25 février 2020, enregistrée sous le numéro 2021-03-20437, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer des travaux de réseaux.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, et afin d'assurer la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux sur les réseaux, du jeudi 04 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021 inclus.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

**ARRETONS**

- ARTICLE 1er** **La circulation des véhicules**, est modifiée en raison de travaux sur les réseaux, rue Georges Camenen et rue des ormes, **du jeudi 04 mars au vendredi 05 mars 2021 inclus**.
- ARTICLE 02** Pendant cette période, la chaussée peut être rétrécie ou bloquée et signalée par des panneaux « ROUTE BARREE » de type KC1.
- ARTICLE 03** **Le stationnement** des véhicules est interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 04** Pendant cette période, une déviation vers la rue des Presses / route des plages / rue Abbé Joseph Martin est mise en place et signalée par des panneaux « DEVIATION » de type KD22.
- ARTICLE 05** La pré-signalisation temporaire notamment les panneaux de « TRAVAUX » de type AK5 et de « ROUTE BARREE A 200M » de type KC1 sont installés en amont, de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 06** La pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire sont effectuées par l'entreprise intervenante.
- ARTICLE 07** La sécurité du chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise « CEQ OUEST ».
- ARTICLE 08** L'entreprise « CEQ OUEST » est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public communal pendant la durée les travaux.
- ARTICLE 09** La présente autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 10** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 11** La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

- ARTICLE 12** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 13** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 14** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police/gendarmerie ou de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 15** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC  
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,  
Le Responsable de la société « CEQ OUEST » à BREC'H, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 03 MARS 2021

Le Maire,  
LE COTILLEC François



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 03 MARS 2021